



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie d'Allardville		Date d'inspection Le 05 février 2026
Nom de l'établissement Garderie d'Allardville		Numéro de permis 2013177
Adresse 4572 134 Route Allardville NB E8L 1E4		Numéro de téléphone (506) 725-2072
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 45	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Venessa Sullivan	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme
		Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Une visite à la garderie a eu lieu afin de compléter l'inspection de renouvellement. Le ratio À mon arrivée, seuls les amis de 2ans étaient présents. Les enfants de 3 et 4ans participaient à une activité avec l'école et sont arrivés plus tard. Une fois que le groupe fut complet, le groupe a été dehors. Ils sont ensuite entrés, se sont lavé les mains et ont mangé le dîner. La préparation de la sieste se faisait lors de mon départ. Les enfants d'âge scolaire n'étaient pas présents lors de la visite. La garderie répond aux exigences de la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. Le permis est recommandé.

original signé par
Venessa Sullivan Le 05 février 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative Date

original signé par
Francine McGraw Le 05 février 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée Date
"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"